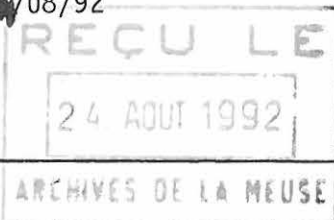


BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

Partie réservée au service versant

Nom du service versant : Action Economique
 Date du versement : 14/08/92
 Nombre d'articles : 3



 * Partie réservée aux Archives
 *
 * N° de versement : 1553W
 * Date de prise en charge : 24-08-92
 * Métrage : 0,30 ml
 *

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
	<u>TOURISME</u>		I		
<u>BOITE N°1</u>	- Liaison FFCC				
	- Verdun sur Meuse				
	- Guide des Hôtels				
	- Guide des Restaurants				
	- La Meuse Terre Lorraine				
	- Fiches pédagogiques				
	- La Meuse une terre à découvrir				
	- Sénat Rapport Général				
	- La Meuse un Pays à découvrir				

Indexation

JC

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).
 (2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

Partie réservée au service versant.

Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
BOITE N°1 Suite	<ul style="list-style-type: none"> - Salon International Tourisme et Loisirs - Gazette officielle du Tourisme - La Lorraine "Guide 84" - Secrétariat d'Etat au Tourisme - Tourisme Nautique - Guide de l'Art et de la Nature - Gîtes de France - Stations vertes de vacances - Tables Gourmandes en Meuse - Les Restaurateurs de Métier <li style="text-align: center;"><u>SOCIAL</u> - Dossier Presse <li style="text-align: center;"><u>NUCLEAIRE</u> - Bulletin sur la sûreté des installations nucléaires - Glossaire des mots clés de la sécurité nucléaire - L'accident de Tchernobyl - Le risque nucléaire et son contrôle 		I		

JC

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité	Année d'élimination	Observations (?)
<u>BOITE N°2</u>	<u>TOURISME</u> <u>SOCIAL</u>		I		
	- Social Magazine				
	- Ensembles				
	- Les comptes de la Sécurité Sociale				
	- BVP ECHOS				
	- Ville propre				
	- Les études sociales et syndicales				
	- Vigilance et Action				
	- Prisons privées				
	- Prévention Délinquance				
	- Aide à domicile en milieu rural				
	- Rémunérer le succès				
	- Dossier Presse Social				
	- Etudes sociales et syndicales				
	- Education Nationale - Le Futur en mesures				

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu

Partie réservée au service versant.

Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité	Année d'élimination	Observations (2)
<u>BOITE N° 2</u>	Suite - Tract ECHO des Ministères - Etudes sociales et syndicales - Criminalité et délinquance 86 - Ville propre - Social pratique - Argumentaire : Emplois en Février - Ici là-bas - Index - Le point - Social - pratique		I		
<u>BOITE N° 3</u>	<u>TOURISME</u> - Presse 70 à 86 - Voies navigables - Gîtes ruraux - Tourisme équestre - Tourisme et Loisirs				

VC

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre décennal.

Partie réservée au service versant

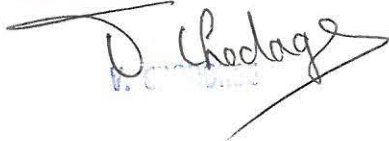
Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
/					

Le chef du service versant

Le Directeur des Services d'Archives

Pour le Président
Le Chef de Service délégué




- (1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).
- (2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.